

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe CHAPELON, demeurant : Les Cayres, 185 chemin des Joncs 43200 YSSINGEAUX, ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part,

Et

Madame ou Monsieur, demeurant :

.....

..... Tél :,
ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il a été convenu les conditions suivantes concernant la location saisonnière du gîte situé à :

**Les Cayres
185 Chemin des Joncs
43200 YSSINGEAUX**

Durée :

La location débute le20..... à partir de 16 heures 30, et se termine le20..... au plus tard à 12 heures.

(location semaine)(1)

au plus tard à 17 heures (location Week-end)(1)

Charges du locataire

Le loyer

-Le gîte sera occupé..... semaine(s), **OU** 1 week-end **OU**journées (1)

-Le loyer global sera de.....€.

Le loyer comprend :

La location du gîte pour personnes (Nombre en fonction du tarif)

Un forfait électricité de 200Kwh par semaine de location.

Du bois pour un soirée « feu de cheminée »

Le chauffage du 15 octobre au 15 avril

Le loyer exclu la présence de l'ensemble du linge de maison (draps, serviettes et torchons) dans le gîte. Ces prestations restent optionnelles et peuvent être réservées dans ce contrat en rayant les mentions inutiles du tableau suivant.

Les options

Pack Tranquillité	Drap housse + housse de couette + Taie	10 €/ pers	OUI (1) NON
Pack Confort +	Pack tranquillité + 2 serviettes + 1 gants + torchons	17€/ pers	OUI (1) NON
Pack Sérénité	Pack Confort + et les lits préparés à votre arrivée	21€/ pers	OUI (1) NON
Pack Ménage	Vous quittez le gîte sans vous soucier du ménage	Forfait 130 €	OUI (1) NON
Pack Cheminée	Pour multiplier les flambées de feux de bois livré en sac à 5€	Stère de bois 90 €	OUI (1) NON

Charges supplémentaires

L'électricité au-delà du forfait où le montant est fixé au 0,12 €/Kwh consommé.

La taxe de séjour s'élevant à 1,00 € par jour et par personne de plus de 18 ans.

Dépôt de garantie

Il est fixé à 800 € et il est à remettre au propriétaire dès le début de la période de location.

Il sera restitué une semaine après la fin de séjour dans le cas de l'absence de dommage, détérioration, ou dégradation du gîte et de son contenu.

Règlement du loyer et des charges

Le règlement qui s'effectue en espèces, en chèques bancaires ou postaux, ou par virement bancaire doit être réalisé de la manière suivante :

30% du montant du loyer au moment de la réservation.

Le solde du loyer et les taxes de séjour dès l'arrivée du locataire.

Les charges supplémentaires éventuelles en fin de location.

Recommandations-Avertissements-Sécurité

Le locataire déclare avoir pris connaissance des éléments suivant et le prendre en considération durant le séjour :

-L'utilisation du sauna et du spa est très fortement déconseillée aux femmes enceintes et aux personnes souffrant insuffisance cardiaque.

- La présence d'un plan d'eau (mare) à proximité de la terrasse implique obligatoirement la surveillance permanente des jeunes enfants de la part des adultes.

Annulation

Dans le cas d'annulation par le locataire :

Le remboursement de l'acompte de 30% n'interviendra que si l'annulation est justifiée par écrit au moins 30 jours avant le début de la location.

Tous les autres cas ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Le propriétaire peut annuler le contrat dans les cas suivants :

L'absence du règlement total du loyer deux semaines avant le début de la location.

L'absence du locataire 24 heures après le début du contrat.

La réalisation de sous-location.

Le dépassement de la capacité d'accueil fixée à 10 personnes.

De nuisances, tapages et troubles causés au voisinage.

La présence d'animaux non autorisés par le propriétaire.

Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué par les deux parties au moment de l'arrivée et du départ du locataire. Toute anomalie constatée par la suite devra être signalé au propriétaire dans les 48 heures qui suivent le début du contrat.

Animaux

Les animaux de compagnie sont acceptés. Le locataire est tenu d'informer le propriétaire du nombre et du type d'animaux.

Assurance

Le locataire est responsable de tout dommage survenant de son fait ou de ses animaux. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance couvrant ce type de risques.

Fait à....., le..... en deux exemplaires.

Signature du locataire,
(précédée de lu et approuvé)

Signature du propriétaire,

Philippe CHAPELON .